

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures trente le conseil municipal de la Commune de TIZAC DE LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD.

**Etaient présents :**

Madame BRUNETEAU Céline, Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, M. GASTEUIL Christian, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole,

**Procuration(s) :**

Monsieur ARTIGUES Lionel donne procuration à Mme LAUD Gaëlle, M. DAVIAU Mikaël donne procuration à M. LABORY Tony, M. VINCENT Teddy donne procuration à Mme BRUNETEAU Céline

**Etai(ent) absent(s) :** /

**Etai(ent) excusé(s) :**

Monsieur ARTIGUES Lionel, M. DAVIAU Mikaël, M. VINCENT Teddy

**Date de la convocation :** 13 avril 2026

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de conseil municipal du 10 avril 2026

- Adoption du Compte Financier Unique CFU 2025
- Affectation du résultat 2025
- Octroi des subventions 2026
- Vote du budget primitif communal 2026
- Fixation des taux des impôts locaux année 2026
- Délégation de l'admission en non-valeur des créances
- Acceptation d'un don au profit de la commune

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARVIER Carole

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 10 avril 2026 a été adopté.

## Délibération n° 0117042026 Adoption Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1612-12 et 13, L 2221-14 et 17, L 2313-1 et L 5211-36,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, présentée par la Doyenne de l'assemblée Mme LAVILLE Nathalie, lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Dépenses	Réalisé	41 717,06 €
	Reste à réaliser	16 747,44 €
Recettes	Réalisé	87 507,63 €
	Reste à réaliser	- €

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
Dépenses	Réalisé	322 421,31 €
Recettes	Réalisé	349 764,18 €

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement		<b>45 790,57 €</b>
Fonctionnement		<b>27 342,87 €</b>
Résultat global		<b>73 133,44 €</b>

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune, qui constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Adopte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>VOTE</b>	<b>Pour : 10</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
-------------	------------------	-------------------	------------------------

**PAGE DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

# Délibération n° 0217042026 Affectation des résultats 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU BUDGET COMMUNAL

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BRUNETEAU Céline, Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, M. GASTEUIL Christian, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole

Procurator(s) :

M. ARTIGUES Lionel donne pouvoir à Mme LAUD Gaëlle, M. DAVIAU Mikael donne pouvoir à M. LABORY Tony, M. VINCENT Teddy donne pouvoir à Mme BRUNETEAU Céline

Eta(en)t absent(s) :

Eta(en)t excusé(s) :

M. ARTIGUES Lionel, M. DAVIAU Mikael, M. VINCENT Teddy

Date de la convocation
13 avril 2026
Date d'affichage
21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme MARVIER Carole

21 avril 2026
et publication du
21 avril 2026

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025**

DELIBERATION N° 0217042026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Frédéric FERCHAUD après avoir accepté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	5 043,29
- un excédent reporté de :	22 299,58
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	27 342,87
- un excédent d'investissement de :	45 790,57
- un déficit des restes à réaliser de :	16 747,44
Soit un excédent de financement de :	29 043,13
<b>DÉCIDE</b> d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	27 342,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 342,87
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	45 790,57

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à TIZAC DE LAPOUYADE

Maire Frédéric FERCHAUD

le(s) secrétaire(s) de séance



## Délibération n° 0317042026 Octroi des subventions pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'attribuer les subventions aux associations selon la transmission des données administratives.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de rationaliser les dépenses publiques pour l'année en cours afin de garantir l'équilibre budgétaire de la commune.

Il est proposé par la commission Finances de ne maintenir, pour l'année 2026, qu'une seule subvention financière directe au profit de l'association de chasse ACCA. Cette décision se justifie par la mission de service public déléguée à cette association, laquelle réalise le plan de chasse indispensable à la régulation de la faune et, par extension, à l'entretien et à la sécurité du territoire communal.

Pour les autres associations, Monsieur le Maire rappelle que la collectivité soutient activement leur dynamisme par une aide indirecte conséquente. La mise à disposition gracieuse et régulière de la salle municipale (parfois sur un rythme mensuel) représente un avantage en nature dont le coût réel (chauffage, électricité, entretien) est bien supérieur à une subvention forfaitaire annuelle de 50 €.

Objectif budgétaire : Cette réorientation permet aux associations de continuer leurs activités dans des conditions optimales tout en permettant à la mairie, par l'effet de masse de ces petites économies cumulées, de préserver ses capacités d'investissement.

Nom de l'association	Subventions 2025	Subventions 2026
ACCA	600.00 €	550.00 €
Twirling Tizacais	50.00 €	0 €
Les Coquelicots	0 €	0 €
Volants tizacais	50.00 €	0 €
Gym Harmony	0 €	0 €
Ensemble vocal AQUISTRIAE	50.00 €	0 €
Camarades de combat	50.00 €	0 €
àt ària è terra	50.00 €	0 €
Comité de jumelage Guîtres	50.00 €	0 €
TIZAC INITIATIVES	50.00 €	0 €
ADPELMT	50.00 €	0 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>550.00 €</b>

**Le Maire indique que les subventions seront versées aux associations qu'après présentation des comptes annuels des associations.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions.**

<b>VOTE :</b>	<b>Pour :</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	-----------	----------------------	----------	-----------------	----------

# Délibération N° 0417042026 Vote du Budget Primitif 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 0417042026

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de TIZAC DE LAPOUYADE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric FERCHAUD

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme BRUNETEAU Céline, Mme DARIOL Marie, M. FERCHAUD Frédéric, M. GASTEUIL Christian, M. LABORY Tony, Mme LAUD Gaëlle, Mme LAVILLE Nathalie, Mme MARVIER Carole

Procurator(s) :

M. ARTIGUES Lionel donne pouvoir à Mme LAUD Gaëlle, M. DAVIAU Mikael donne pouvoir à M. LABORY Tony, M. VINCENT Teddy donne pouvoir à Mme BRUNETEAU Céline

Étal(en)t absent(s) :

Date de la convocation
13 avril 2026

Étal(en)t excusé(s) :

M. ARTIGUES Lionel, M. DAVIAU Mikael, M. VINCENT Teddy

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) secrétaire(s) de séance :

Mme MARVIER Carole

__/__/__
et publication du
__/__/__

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Taux de fongibilité 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : 52 890,73

Recettes : 69 638,17

Fonctionnement

Dépenses : 350 839,64

Recettes : 350 839,64

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 69 638,17 (dont 16 747,44 de RAR)

Recettes : 69 638,17 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 350 839,64 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 350 839,64 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à 17/04/2026

Maire Frédéric FERCHAUD

le(s) secrétaire(s) de séance

## PAGE DE SIGNATURE

### Délibération N° 0517042026 Fixation des taux des impôts locaux - Année 2026

L'état fiscal 1259 permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2026, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les taux d'imposition votés en 2025 :
  - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 36.58 %
  - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) : 32.28 %
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales THRP),

- Considérant que le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

- Considérant que le projet de budget primitif 2026 présente un produit attendu d'un montant global de 112 643 €,

- Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026,

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition évoluent.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 évoluent suivant le détail ci-dessous :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits
Taxe foncière bâti	281 800 €	37.58 %	105 900.00 €
Taxe foncière non bâti	15 900 €	33.16 %	5 272.00 €
Taxe haitation	15 200 €	9.68 %	1 471.00 €

Monsieur le Maire précise que la moyenne départementale des communes similaires à la nôtre s'établit à 45,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 57,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 24,95 % pour la taxe d'habitation. Les taux proposés pour la commune demeurerait donc inférieurs à ces moyennes départementales, ce qui confirme une fiscalité locale maîtrisée au regard des communes comparables.

Cette évolution des taux permettrait à la commune de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire estimé à environ 3 000 euros par an, contribuant ainsi à l'équilibre et au financement des dépenses communales.

Il est également rappelé que l'impact pour les contribuables restera limité, pour une base locative de 800 euros cela représente 8 euros d'augmentation.

<b>VOTE :</b>	<b>Pour :</b>	<b>11</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
---------------	---------------	-----------	----------------------	----------	-----------------	----------

**Délibération N° 0617042026 Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire**

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 €.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend

compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération N° 0717042026 Acceptation d'un don au profit de la commune**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un don d'un montant de cent vingt-neuf euros et soixante-douze cents au profit de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Accepte le don d'un montant de 129,72 euros grevés ni de conditions ni de charges.

<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le maire indique qu'un courrier de remerciements a été envoyé.

## Questions diverses

**Syndicat des Eaux** : Monsieur le maire informe le conseil avoir assisté avec Lionel ARTIGUES à la réunion d'installation du Syndicat des eaux. Ont été nommés comme Président M. Jean-Luc DARQUEST (également maire de Bonzac) et comme Vice-présidents : Mme Fabienne KRIER (maire de Bayas) et Monsieur Pascal PERAULT (adjoint St Denis de Pile). Frédéric FERCHAUD a déploré l'absence de nombreux maires à cette commission. Il a pour sa part été élu au bureau syndical et à la commission finances.

Monsieur le Maire et Madame Gaëlle LAUD ont eu rendez-vous cette semaine avec un technicien responsable du syndicat sur le site du Moulin de Charlot. Il lui a été fait la demande de nettoyer les buses afin de sauvegarder l'état du site.

**Un retour est fait sur l'Inauguration de Native Cameline** : Madame Céline BRUNETEAU, Première Adjointe, a représenté Monsieur le Maire et le Conseil municipal lors de l'inauguration de l'activité **Native Cameline**, qui s'est tenue le jeudi 16 avril 2026 à Tizac-de-Lapouyade, en présence de nombreux habitants ainsi que de plusieurs membres du Conseil municipal.

À cette occasion, Madame BRUNETEAU a rappelé l'engagement et le soutien apportés par la commune à la mise en œuvre de ce projet, contribuant au dynamisme économique local.

Elle a également souligné le rôle essentiel de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), partenaire clé dans l'accompagnement de cette initiative, dont le soutien a été réaffirmé par Madame CHOLLET, représentante de la CALI, lors de son intervention.

**Réunion Commission Locale de l'Energie de Cavignac** : Mme BRUNETEAU informe le conseil municipal avoir participé avec Monsieur ARTIGUES à la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Energie de Cavignac.

Lors de cette réunion, le bureau a été mis en place. Seuls les conseillers encore non élus à cette commission avaient le droit de se présenter pour la présider. Le candidat unique qui se présentait a été élu : Monsieur Régis HEURTEL (également 2ème adjoint à la Mairie de Laruscade)

**Utilisation du gymnase par les habitants** : Madame Carole MARVIER informe le

Conseil municipal qu'une convention annuelle a été rédigée à destination des habitants de Tizac-de-Lapouyade souhaitant utiliser le gymnase communal à titre gratuit, dans un cadre strictement privé et familial avec obligation de fournir une attestation d'assurance et un chèque de caution.

Les habitants qui souhaitent en bénéficier devront, pour chaque utilisation du gymnase, compléter la convention en y indiquant les dates souhaitées, après vérification préalable de la disponibilité de l'équipement auprès de la mairie.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h15.